



COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION DE VIZILLE DU 3 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 Juillet à 17 heures et 30 minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni sous la présidence de Madame Catherine TROTON, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Vizille.

ETAIENT PRESENTS : Mmes CHEKERKER Farida - HERMITTE Angélique - JACQUIER Séverine - MENDEZ Christlène - TROTON Catherine - VANNET Rahma - VAYR Janette
M FAURE Gilles - MASTRORILLO Roland - PASQUIOU Fabrice

ABSENTS :

M MZOUGHY Yadh - SAMSON Jean Luc

EXCUSES :

Mmes ALVARO Chloé - BERRICHE-DEFFONTAINE Saïda - IMBERT Liliane

La séance commencée à 17 heures et 30 minutes s'est terminée à 19 heures.

Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 15 mai 2024.

A- Délibérations

2024.07.03.01) Convention d'adhésion au dispositif DIGI « Domicile Inter Générations Isérois »

Dans le cadre du dispositif « un toit parmi les âges », la résidence Autonomie la Romanche souhaite accueillir deux jeunes afin d'effectuer des missions de gardiennage et d'animation au sein de la résidence.

En contrepartie, un appartement sera mis à leur disposition.

L'association DIGI « Domicile Inter Générations Isérois » sera partenaire de ce projet.

Afin de contractualiser ce partenariat les membres du Conseil d'Administration du CCAS décident :

- D'adhérer au DIGI pour un montant de 60 euros par an
- D'autoriser la Présidente du CCAS à signer la Charte Tripartite « un toit parmi les âges » avec l'association DIGI, les jeunes et le CCAS de Vizille
- D'autoriser la Présidente du CCAS à signer la convention d'occupation à titre provisoire et précaire avec les jeunes hébergés.

La présente délibération est prise à l'unanimité : 10 voix pour

2024.07.03-02) Adhésion au réseau Francophone des villes « Amies des aînés »

La Commune de Vizille, par l'intermédiaire de son CCAS, mène et développe depuis plusieurs années, un certain nombre de services et d'actions en direction des personnes âgées (Coordination territoriale Géroto, Portage des repas, Résidence Autonomie, ateliers de prévention du vieillissement...)

Afin de valoriser ces engagements, le CCAS de Vizille souhaiterait obtenir le label « Ami des Aînés »

Ce label permet de Valider et Valoriser la qualité des politiques publiques des Collectivités en prenant en compte le vieillissement de la population sur leur territoire.

Un certain nombre de démarches et obligations sont nécessaires pour obtenir ce label.

Afin d'engager la procédure de labélisation, les membres du Conseil d'Administration du CCAS décident :

-d'Adhérer au réseau Francophone des Villes « Amies des Aînés, le montant de la cotisation pour l'année 2024 est de 350 euros.

La présente délibération est prise à l'unanimité : 10 voix pour

2024.07.03-03) Demande de subvention auprès de la CARSAT dans le cadre de la réfection des sols au sein de la Résidence autonomie la Romanche

Dans le cadre des travaux d'embellissement effectués régulièrement au sein de la Résidence Autonomie la Romanche, le changement des sols des couloirs des parties communes s'avèrent nécessaire.

Le montant de ces travaux est estimé à 39 279.33 euros.

Afin d'obtenir un soutien financier de la CARSAT, les membres du Conseil d'Administration décident de solliciter une subvention auprès de la CARSAT Auvergne Rhône Alpes.

La présente délibération est prise à l'unanimité : 10 voix pour

2024.07.03-04) Tarifs 2024/2025 des activités proposées à l'Escale dans le cadre du Pass « l'Escale Activ' »

Le CCAS de Vizille gère directement les activités de l'Escale « Espace de vie Sociale » depuis le 1^{er} janvier 2024.

Afin que les usagers participent au coût de fonctionnement de ce service, il est proposé de créer un Pass « l'Escale Activ' » (Carte à points utilisable pour plusieurs activités)

Le montant de ce pass sera proposé en fonction du Quotient Familial de l'utilisateur.

Pour l'année scolaire 2024/2025, les membres du Conseil d'Administration du CCAS décident les tarifs suivants :

QUOTIENTS		Carte 50 points	Carte 25 points	Carte 10 points
Q1	... 380	20,00 €	10,00 €	4,00 €
Q2	471-560	22,00 €	11,00 €	4,40 €
Q3	561-701	25,00 €	12,50€	5,00 €
Q4	702-914	28,00 €	14,00 €	5,60 €
Q5	915-1219	32,00 €	16,00 €	6,40 €
HQ	1220...	40,00 €	20,00 €	8,00 €
Extérieur Vizille		50,00 €	25,00 €	10,00 €

La présente délibération est prise à l'unanimité : 10 voix pour

2024.07.03-05) Adhésion à l'association UNADERE pour la résidence autonomie la Romanche

UNADERE : est une centrale d'achats de **Référencement Associative** composée d'associations régionales pour les structures sociale et médico-sociales, elle propose des conditions négociées sur des gammes de produits et de services « à la carte » pour ses adhérents.

Ces ADERE régionales sont des associations à but non lucratif œuvrant en **exclusivité au service de l'Economie Sociale et Solidaire**.

Le Conseil d'Administration du CCAS,

DECIDE d'adhérer à l'association UNADERE pour l'année 2024 pour la résidence autonomie la Romanche.

La présente délibération est prise à l'unanimité : 10 voix pour

2024.07.03-06) Participation financière des accompagnants pour le banquet des anciens

Dans le cadre du Banquet des Anciens offerts par le Centre Communal d'Action Sociale de Vizille pour les personnes âgées de 65 ans et plus,

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer une participation financière de **30,00 € -TRENTE EUROS** pour les accompagnants professionnels, ou aidants.

Cette décision est valable pour l'année 2024.

La présente délibération est prise à l'unanimité : 10 voix pour

2024.07.03-07) Recrutement d'agents contractuels de droit public

Dans le cadre de la protection des biens et des personnes de la Résidence autonomie « la Romanche »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale – article 34 ; les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et notamment ses articles 3 1° et 3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 relatif au cadre d'emplois des Agents Sociaux territoriaux (catégorie C), Décret n°2007-22 du 5 janvier 2007 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels exerçant des compétences transférées aux collectivités territoriales en application des articles 18, 19, 30 et 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels afin d'assurer la protection des biens et des personnes de la Résidence Autonomie « La Romanche » durant les week-ends et jours fériés,

Considérant la possibilité de fixer des équivalences en matière de durée du travail, afin de tenir compte des périodes d'inaction que comporte l'exercice de certaines fonctions,

Considérant les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné.

Il est proposé au Conseil d'Administration à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- De recruter 2 agents contractuels à temps non complet sur le 1^{er} grade du cadre d'emplois des Agents Sociaux territoriaux (catégorie C) à temps non complet de 23h00 hebdomadaires,
- De leur verser la rémunération statutaire calculée par référence aux indices brut/majoré du 4^{ème} échelon du grade de recrutement,
- De verser l'indemnité horaire pour travail de nuit instituée par le décret n°61-467 du 10 mai 1961 d'un montant de 0,17€ par heure,
- De verser l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié de la filière médico-sociale dont le montant au 1^{er} juillet 2023 est de 50,26€ brut pour 8h (à proratiser en fonction de la durée effective et à indexer sur la rémunération statutaire),
- D'autoriser la Présidente à signer tous documents utiles,

-La présente délibération est prise à l'unanimité : 10 voix pour

2024.07.03-08) Mise à disposition partielle de personnel - Compétence budgétaire et comptable

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le projet de convention de mise à disposition,
Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial en date du 08 juillet 2024,
Vu l'accord de l'agent concerné,

Considérant la nécessité de reconduire la mise à disposition partielle de personnel pour la gestion budgétaire et comptable de la Résidence Autonomie « la Romanche »,
Considérant que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition, du personnel concerné et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités,

Considérant que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition, du personnel concerné et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités,

Dans ces conditions, la Présidente informe l'assemblée délibérante de la mise à disposition partielle d'un agent auprès de la Résidence Autonomie à compter du 1^{er} août 2024, pour une durée de trois (3) ans renouvelables, pour y exercer les missions en matière de préparation et suivi budgétaire, de gestion comptable à raison d'un temps de travail évalué à un 0.25 équivalent temps plein (0.25 ETP).

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre le CCAS de Vizille et la Résidence Autonomie, jointe en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre les deux (2) parties,
- D'autoriser la Présidente et le Vice-Président à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

La présente délibération est prise à l'unanimité : 10 voix pour

2024.07.03-09) Mise à disposition partielle de personnel - Compétences commande publique et ressources humaines

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le projet de convention de mise à disposition,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 08 juillet 2024,
Vu l'accord des agents concernés,

Considérant la nécessité de reconduire la mise à disposition partielle de personnel pour la gestion de la commande publique et la gestion des ressources humaines de la Résidence Autonomie « la Romanche »,
Considérant que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition, du personnel concerné et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités,

Considérant que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition, du personnel concerné et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités,

Dans ces conditions, la Présidente informe l'assemblée délibérante de la mise à disposition partielle de plusieurs agents auprès de la Résidence Autonomie à compter du 1^{er} août 2024, pour une durée de trois (3) ans renouvelables, pour y exercer les missions en matière de commande publique et ressources humaines à raison d'un temps de travail évalué à un 0.75 équivalent temps plein (0.75 ETP).

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la Commune de Vizille et la Résidence Autonomie, jointe en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- D'approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre les deux (2) parties,
- D'autoriser la Présidente à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

La présente délibération est prise à l'unanimité : 10 voix pour

B- Compte-rendu des décisions du Président

- Tableau récapitulatif des aides alimentaires, financières et domiciliation.

C- Divers

Escale

Résidence Autonomie la Romanche

La Source

Présentation du label « ami des aînés »
Présentation du rapport d'activité 2023 du CCAS

Pour copie certifiée conforme

La Présidente du CA du CCAS

Catherine TROTON



